

2018-0065

MAIRIE DE PARIS



Direction de la Voirie et des Déplacements

Section Territoriale de Voirie Sud

PV 2018T10220 et 10222

Paris, le 18 janvier 2018

Madame Rachida Dati
Ancienne Ministre
Députée européenne
Maire du 7^{ème} arrondissement
Mairie du 7^{ème} arrondissement
116, rue de Grenelle
75007 PARIS

Madame la Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour information, copie des arrêtés modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies à Paris 7^{ème} arrondissement. Ceux-ci sont adressés parallèlement pour publication au Bulletin Municipal Officiel.

Ces arrêtés sont pris dans le cadre des travaux suivants :

- Reprise d'un branchement en égout (SAP) 166 rue de l'Université, jusqu'au 30 mars 2018 ;
- Ravalement d'un immeuble 61bis avenue de Suffren, du 12 février au 20 mars 2018.

Je tenais, dès à présent, à porter ces éléments d'information à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ingénieure en Chef des Services Techniques
Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CARPE

Paris, le 18 janvier 2018

A R R Ê T É N° 2018T10222

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren et rue Jean Carriès, à Paris 7^{ème}

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n°2017P12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un immeuble nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement avenue de Suffren et rue Jean Carriès, à Paris 7^{ème} ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février au 20 mars 2018 inclus) ;

A R R Ê T É

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Avenue de Suffren, 7^{ème} arrondissement, côté pair, entre le n°72 et le n°74, sur 6 places ;
- Avenue de Suffren, 7^{ème} arrondissement, côté impair, entre le n°61 et le n°61 bis, sur 6 places ;
- Rue Jean Carriès, 7^{ème} arrondissement, côté impair, au droit du n°5, sur 4 places ;
- Rue Jean Carriès, 7^{ème} arrondissement, côté pair, au droit du n°6, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n°2017P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Article 2

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

.../...

Article 4

La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud



Magali CAPPE

Paris, le 18 janvier 2018

A R R Ê T É N° 2018T10220

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue de l'Université, à Paris 7^{ème}

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n°2017P12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation des cycles rue de l'Université à Paris 7^{ème} ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 mars 2018) ;

A R R Ê T É

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue de l'Université, 7^{ème} arrondissement, côté pair, entre le n°164 et le n°168, sur 8 places, 1 zone de livraison et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées ;
- Rue de l'Université, 7^{ème} arrondissement, côté impair, entre le n°147 et le n°149, sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement réservé aux personnes handicapées est reporté à titre provisoire, au n°9 rue Malar.

Une zone de livraison est reportée à titre provisoire, au n°166 rue de l'Université.

Les dispositions de l'arrêté n°2017P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Article 2

À titre provisoire, le double sens cyclable est supprimée rue de l'Université, 7^{ème} arrondissement, entre le n°164 et le n°168.

.../...

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

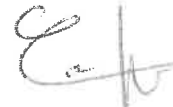
Article 4

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 5

La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud



Magali CAPPE